

<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020</b>
--

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence diffusé en direct sur la chaîne Youtube de la commune, sous la présidence de Mme GODEBERT, Maire.

Etaients présents :

Ms. Philippe MEON, Bernard LE BIS, Alain CRIVELLI, Michel ABARNOU, Florent BEGOC, Cyril BELLO, Jean-Michel GUENEUGUES (arrivé à 19h30), Jean-François BRULEY (arrivé à 18h43), Steven LE MOIGNE, Florian MOREL, Loïc RAULT, Fabien ROPARS, Michel MARC,

Mmes. Frédérique CLECH, Isabelle GIBAULT, Julie LE ROUX, Delphine CHAMBRIN, Marie Thérèse GARRET, Martine LE PERSON, Claire Andrée LABRIERE, Cécile SOLINSKI (arrivée à 18h50), Sylvie PODEUR, Elise QUINQUIS (arrivée à 18h50), Annie TALANDIER, Françoise FOLL.

Procuration :

M. Christophe LE GAL à Michel MARC.  
Mme Delphine TOQUET à Mme Françoise FOLL.

Absent : M. SACCOCCIO Jean-Claude.

M. Cyril BELLO a été désigné secrétaire de séance.  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 est approuvé par 24 voix.

**ORDRE DU JOUR :**

**16112020 DCM1 Avis de la commune sur la révision du PLU**

**16112020 DCM2 Autorisation d'occupation temporaire du camping municipal de Portez**

**16112020 DCM3 Cession du local commercial de la boucherie de Locmaria-Plouzané**

**16112020 DCM4 Décision modificative n°1 du budget logements sociaux**

**16112020 DCM5 Avenant à la convention de services avec l'entreprise BRINK'S EVOLUTION**

**16112020 DCM6 Convention de transmission de données relatives aux allocataires CAF**

**16112020 DCM7 Sécurité sanitaire – COVID 19 – Octroi d'une prime exceptionnelle aux agents municipaux**

**16112020 DCM8 Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs**

**Compte rendu de la délégation du conseil au Maire**

## 16112020 DCM001 Avis de la commune sur la révision du PLU

Par délibération en date du 02/11/2015, la commune de Locmaria-Plouzané a prescrit la révision du PLU approuvé le 31/05/2010 et a défini les objectifs suivants :

- Le développement de la politique de gestion et préservation de l'eau, au travers des prescriptions et recommandations du Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18/11/2009 et des orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas Léon approuvé le 18/02/2014. Cela consiste à réaliser et intégrer au PLU :
  - L'inventaire terrain des zones humides et des cours d'eau ;
  - La révision de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et vérification des possibilités d'assainissement autonome ;
  - L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales afin de planifier, d'organiser la maîtrise du ruissellement des eaux des nouvelles zones urbanisées, et de veiller au bon fonctionnement des ouvrages existants.
- Le développement maîtrisé de l'urbanisation, à vocation d'habitat et d'activités compatibles, principalement au niveau de l'agglomération de Locmaria-Plouzané, et dans une moindre mesure au niveau des 2 villages de Trégana et Porsmilin, conformément au SCOT et en application de la loi Littoral.
- La modération de la consommation d'espaces et la limitation de l'étalement urbain en favorisant la densification de l'urbanisation avec un objectif de maîtrise des déplacements et de réduction des consommations énergétiques.
- La poursuite de la réalisation de différents types de logements pour permettre une mixité sociale et intergénérationnelle, conformément aux objectifs du SCOT du Pays de Brest et du PLH de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.
- L'amélioration et le renforcement de la qualité du cadre de vie local, au niveau, notamment :
  - Des équipements existants,
  - Des déplacements (principalement les circulations douces) et du stationnement,
  - De l'énergie renouvelables et des économies d'énergie,
  - Des communications numériques.
- La prise en compte et la préservation renforcée :
  - Des espaces agricoles (réduction de la consommation des espaces agricoles, protection des sites d'exploitation agricole...)
  - Des espaces naturels (identification d'une Trame Verte et Bleue et de corridors écologiques, préservation des boisements et talus boisés, des espaces littoraux...)
  - Des coulées vertes urbaines, des affluents du ruisseau de l'Ildut, d'espaces verts urbains et/ou d'espaces naturels de loisirs ;
  - Du patrimoine architectural ou traditionnel (manoirs, moulins...) et du petit patrimoine (croix, lavoirs, fours à pain, puits...).
- La gestion et le développement des activités économiques au niveau de la zone d'activités artisanales de Pen ar Ménez et Lanhir pour favoriser le maintien et/ou le développement des entreprises locales.

- La structuration des activités commerciales au niveau des centralités commerciales de l'agglomération et des villages, pour le maintien du commerce de proximité, ainsi qu'au niveau de la zone commerciale de Kerlannou.
- La maîtrise de l'urbanisation à vocation d'activités touristiques (hébergement hôtelier ou de plein air...) et de loisirs dans le respect de la loi Littoral.

Les éléments ont été examinés et arbitrés par le groupe de travail en charge de la révision du PLU de Locmaria-Plouzané, constitué d'élus et de techniciens. A l'écoute des préoccupations et propositions des habitants, ce groupe de travail s'est efforcé de trouver des solutions, quand elles étaient envisageables légalement, techniquement ou financièrement, avec le souci de faire converger les intérêts des uns et des autres, parfois divergents, en s'attachant à promouvoir l'intérêt général.

Le Conseil Municipal de Locmaria-Plouzané, par délibération du 5 février 2018, a pris acte du bilan de la concertation de la révision du PLU. Il a donné un avis favorable sur le projet d'arrêt du conseil de communauté pour la révision générale du PLU de Locmaria-Plouzané.

Le projet de PLU arrêté a été notifié pour avis aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et R.153-6 du Code de l'urbanisme, lesquelles disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis, ainsi qu'à l'Autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Bretagne = MRAe). Toutes les personnes publiques consultées qui ont répondu ont émis un avis favorable avec parfois quelques remarques. Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

Une enquête a été ordonnée par arrêté du Président de la CCPI et s'est déroulée du 24/09/2018 au 24/10/2018. Le Commissaire Enquêteur (M. Claude BAIL) a déposé son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable, assorti de 4 recommandations, le 13/12/2018.

Ces 2 démarches successives (consultation des services et enquête publique) ont pour objectif de recueillir, avant l'approbation du PLU, les remarques et/ou demandes d'adaptations du projet de PLU arrêté.

Les principales adaptations prises en compte par rapport aux remarques des services de l'Etat, des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité environnementale sont les suivantes :

- ❖ Justifications complémentaires dans le rapport de présentation sur la méthodologie de l'inventaire des zones humides, la satisfaction des objectifs de réduction de la consommation foncière en cohérence avec le SCOT du Pays de Brest, la capacité de la station de La Maison Blanche à Brest à traiter les effluents des eaux usées de Brest Métropole et celles prévues par le futur PLU de Locmaria-Plouzané ;
- ❖ Définition de règles de maintien ou remise en état des cours d'eau par la mise en place d'un recul inconstructible de 5 m de part et d'autre des bords ;
- ❖ Modification de la légende du règlement graphique afin d'y intégrer une référence à la pérennité agricole à 20 ans (mise en place d'un indice :  $A_{2019}$ ) ;
- ❖ Modification du document d'OAP pour mettre à jour les schémas avec les évolutions des projets des constructeurs et de ceux du zonage ;

- ❖ Figuration sur une des cartes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'une coupure d'urbanisation communale déjà présente au PLU de 2010 ;
- ❖ Modifications du zonage sur certaines parcelles notamment pour un reclassement en N au niveau de Pen ar Ch'leus (Ouest rue de Porsmilin), de la rangée de constructions (Nord du boulevard de l'Océan), des constructions situées en bord de mer (au Sud de la route de Trégana et à l'Ouest de l'impasse du Goulet), et pour un reclassement Nm et Ns en mer et au niveau de la bande littorale des 100 m, par redécoupage de la zone 2AUH (Ouest route de Trégana/ Nord rue de Coat Losquet et reclassement de la zone 1AUH de Coat Kervern en 2AUH.

Les principales adaptations prises en compte par rapport aux observations du public et au rapport du commissaire enquêteur sont les suivantes :

- ❖ Révision du zonage d'assainissement pour certaines parcelles
- ❖ Quelques précisions dans le règlement écrit : précision de la règle d'extension en zone agricole et naturelle en autorisant les extensions des habitations existantes si l'emprise au sol ou la surface de plancher du bâtiment existant est supérieure à 50 m<sup>2</sup> et précision de la réglementation de la zone Ui/ AUi en ce qui concerne les clôtures; le secteur classé en 1AUHbn devra faire l'objet d'une étude des sols lié au risque d'inondation par remontée de nappe ;
- ❖ Suppression de l'emplacement réservé n°12 ((accès à la mer depuis l'impasse du Goulet).

Une commission plénière a été convoquée le 24 septembre 2020 afin de présenter le projet de révision et recueillir les dernières remarques de l'équipe municipale de Locmaria-Plouzané.

**Avec 22 voix, et 6 abstentions, le Conseil Municipal a :**

- Pris acte des modifications qui ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme de Locmaria-Plouzané arrêté pour tenir compte de tout ou parties des avis des autorités consultées et des remarques émises lors de l'enquête publique.
- **Donné un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de Locmaria-Plouzané tel qu'il est présenté pour son approbation par le Conseil Communautaire.**
- Indiqué que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

**16112020 DCM002 Autorisation d'occupation temporaire du camping municipal de Portez (AOT)**

La Commune de Locmaria-Plouzané est propriétaire du camping de Portez, route de Portez 29280 Locmaria-Plouzané.

Il est classé \*\*, et comporte 104 emplacements dont 7 mobil homes appartenant à la Commune et une aire de stationnement de camping car (8 emplacements en dehors du camping).

La surface mise à disposition représente environ 17 000 mètres carrés, et comprend 3 blocs sanitaires dont un complémentaire, une salle de réunion/télévision et un bureau d'accueil.

La dernière convention autorisant l'occupation temporaire du camping arrivant à son terme, un appel à candidature a été lancé pour sa gestion. Cette publicité préalable a été réalisée sur le site de la mairie, sur le mairie-hebdo ainsi que sur le télégramme à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

La remise des offres a été fixée au 30 octobre, dernier délai.

La commission des Finances s'est réunie le 5 novembre 2020 pour l'examen de l'offre unique qui a été déposée par la SARL Portez Daligault, actuel gérant du camping.

Dans le cadre de ce renouvellement, la mise à disposition du camping municipal se fera moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance annuelle comportant :

- une part fixe forfaitaire de 8 000 €,
- une part variable à hauteur de 12% du chiffre d'affaires annuel HT.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à signer cette convention d'autorisation d'occupation temporaire.**

#### **16112020 DCM003 Cession du local commercial de la boucherie de Locmaria-Plouzané**

M. Rioual est locataire du local commercial de la boucherie de Locmaria-Plouzané la « Bouche rit ». Ce local de 72 m<sup>2</sup> est aujourd'hui trop petit pour accueillir son activité qui grandit. Il souhaite donc acheter le local attenant, hébergeant actuellement une auto-école, afin de réaliser des travaux et agrandir son commerce.

Le local avait été acheté en 2010 par la commune de Locmaria-Plouzané pour un montant de 60 000 €. Des travaux ont été réalisés pour un montant de 28 175 €. En ajoutant les frais d'acquisition (7 200 €), l'opération financière avait coûté à la commune 95 375 €.

Compte tenu des prix de cession constatés sur le secteur pour des locaux comparables, la valeur vénale du local a été estimée par les services du Domaine à 94 000 €. Une marge de 10% peut être envisagée.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un compromis de vente pour un prix de 103 000 €.**

#### **1611220 DCM004 Décision modificative n°1 du budget logements sociaux**

Afin de faire face à certains engagements de dépenses, il y a lieu de prévoir une décision modificative sur le budget communal selon le tableau ci-dessous.

## DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX 2020

### Dépenses de fonctionnement

ARTICLES	LIBELLES	CREDITS VOTES AU B.P.	NOUVELLES PROPOSITIONS	NOUVEAUX MONTANTS BUDGETAIRES	
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	1 530,00	2 900,00	4 430,00	Crédits nécessaires à la comptabilisation du rattachement des charges à l'exercice 2020 (rémunération Habitat 29 et contrats d'entretien et travaux) ;
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	800,00	2 700,00	3 500,00	Contrepartie de l'annulation du solde de loyer rattaché à 2019.
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>+ 5 600,00</b>		

### Recettes de fonctionnement

ARTICLES	LIBELLES	CREDITS VOTES AU B.P.	NOUVELLES PROPOSITIONS	NOUVEAUX MONTANTS BUDGETAIRES	
7066	Redevances et droits des services à caractère social	1 530,00	2 900,00	4 430,00	Equilibre budgétaire du rattachement des charges à l'exercice.
74748	Autres communes	4 411,00	2 700,00	7 111,00	Augmentation de la subvention communale prévisionnelle.
			<b>+ 5 600,00</b>		

**A l'unanimité, le conseil municipal a autorisé cette décision modificative n°1 sur le budget logements sociaux 2020.**

### **16112020 DCM005 Avenant à la convention de services avec l'entreprise BRINK'S EVOLUTION**

Suite au retrait du distributeur de billets par le CMB, dans le centre bourg, la société Brink's Evolution a proposé à la commune d'installer un « point cash Village » (distributeur de billets) au même endroit. La fourniture du matériel, son installation, la signalétique ont été entièrement gérées par cette société.

Il est donc proposé un avenant à la précédente convention dans les mêmes termes pour deux ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, moyennant un abonnement mensuel de 1 050 € HT.

Cet avenant prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**A l'unanimité, le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer cette convention.**

### **16112020 DCM006 Convention de transmission de données relatives aux allocataires CAF**

Dans une recherche de simplification des démarches administratives et d'accessibilité financière, la commune de Locmaria-Plouzané base sa politique tarifaire d'accès aux services municipaux sur le mode du calcul du quotient familial (QF) utilisé par la Caf, pour ses activités périscolaires et extrascolaires.

De son côté, la politique tarifaire petite enfance de la Caf est basée sur les règles fixées nationalement par la Cnaf au regard des revenus de l'année N-2 et du nombre d'enfants à charge.

A ce titre, la commune de Locmaria-Plouzané sollicite la Caf pour la fourniture de données des allocataires utilisateurs de ces services périscolaires, extrascolaires et petite enfance.

A travers sa politique familiale d'action sociale, la Caf vise les mêmes objectifs surtout au regard de l'accessibilité des familles aux services en fonction de leurs moyens budgétaires.

C'est ainsi que les deux institutions se rejoignent sur une telle démarche et conviennent d'un échange d'informations concernant les familles.

**A l'unanimité, le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer cette convention.**

### **16112020 DCM007 Sécurité sanitaire – COVID 19 – Octroi d'une prime exceptionnelle aux agents municipaux**

La crise sanitaire inédite du COVID-19 a bouleversé notre organisation communale et a affecté le travail des agents municipaux. Alors que le confinement était ordonné et donc l'interruption totale du travail de millions de salariés du secteur privé, l'Etat a posé plusieurs axes d'organisation pour les agents publics :

- Le principe du recours au télétravail lorsque cela est compatible avec les missions des agents
- Le recours à l'autorisation spéciale d'absence avec droit au maintien à plein traitement des agents dont les missions auraient impliqué une présence sur le lieu de travail à l'exception des agents affectés aux services publics essentiels dont la continuité devait être assurée.

La loi n°2020-473 du 25 avril 2020 (décret du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle) a introduit la possibilité de verser une « prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire ». Cette prime exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisation et contributions sociales peut être créée par le conseil municipal. A charge pour l'autorité territoriale (maire) de déterminer les bénéficiaires, le montant individuel alloué et les modalités de versement.

Aussi, au vu de l'engagement des agents pour maintenir la continuité des services publics pendant la première période de confinement, il est proposé d'accorder une prime individuelle de 20€ par jour, avec un plafond individuel de 300 €, aux agents ayant travaillé en présentiel pendant la période du confinement s'étalant entre le 16 mars et le 10 mai 2020.

D'après les estimations faites, le montant moyen de cette prime individuelle sera de 173€ / agent présent. Le coût budgétaire de cette mesure est estimé à 7 850 €.

La commission Finances-RH qui s'est réunie le 5 novembre 2020 a émis un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer une prime exceptionnelle COVID dans les conditions décrites ci-dessus, pour les agents ayant travaillé pendant cette période en présentiel.**

### **16112020 DCM008 Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Le recensement de la population va se dérouler du 21/01/2021 au 20/02/2021.

La commune va devoir recruter des agents recenseurs pour réaliser ce recensement. Il appartient à la commune de fixer les conditions de rémunérations.

Le mode de rémunération choisi par la commune de LOCMARIA-PLOUZANE est la rémunération à la tâche. En effet, ce mode de rémunération permet de gérer facilement les remplacements et renforts en cours de collecte. C'est le mode de rémunération choisi par 80% des communes de moins de 10 000 habitants.

**A l'unanimité, le Conseil municipal a donné son accord pour :**

- **la création de 11 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population de la commune ;**
- **la création d'un poste à temps plein d'agent coordinateur suppléant sur la période du 21/01/2021 au 20/02/2021 ;**
- **une rémunération des agents calculée de la façon suivante (montant brut) :**
  - o **0,63 € par feuille de logement et feuille immeuble collectif remplies,**
  - o **1,14 € par bulletin individuel rempli,**
  - o **5,47 € par bordereau de district,**
  - o **21,10 € la séance de formation,**
  - o **21,10 € la tournée de repérage,**
  - o **Indemnisation pour les frais de déplacement de 239 € pour les districts 2 et 6 (districts étendus en campagne) et de 197 € pour les autres districts.**

### **Compte rendu de la délégation du conseil au Maire**

#### Recours et défense de la commune :

Dans le cadre de la délégation définie à l'article L2122-22 du CGCT, Mme le Maire a dû agir pour défendre la commune dans une action intentées contre elle. L'action porte sur le retrait d'un permis de construire ayant causé un préjudice matériel à la propriétaire de la parcelle.

Une demande préalable indemnitaire a tout d'abord été envoyée la commune. Le délai étant dépassé, et la commune n'ayant pas souhaité accéder à cette demande qu'elle juge disproportionnée, la requérante a déposé un recours près le tribunal administratif de Rennes.

Le Maire a donc mandaté le cabinet LGP avocats pour la représenter.

#### Renouvellement d'adhésion à une association :

Dans le cadre de la délégation définie à l'article L2122-22 du CGCT, Mme le Maire a renouvelé l'adhésion de la commune au CAUE (conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement).

**Un vœu du Conseil municipal a été adopté à l'unanimité en soutien à la Brittany Ferries.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,  
Viviane GODEBERT.